



République Française  
Département Ille et Vilaine

## Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 19/12/2019

L'an 2019 et le 19 Décembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : DAVID Françoise, GERARD Séverine, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Excusés : FONTAINE Nicolas donne pouvoir à BURET Sylvain, ROUXEL Isabelle donne pouvoir à GERARD Séverine.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 12
- En exercice : 10

Date de la convocation : 13/12/2019

Date d'affichage : 13/12/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 24/12/2019

Secrétaire de séance : BAUDU Jérôme.

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **ECOLE PUBLIQUE PLECHATTEL**

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018-2019**

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Pléchéattel sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2018-2019

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 6 650.00 € pour 2 élèves scolarisés en maternelle (1 200 €\*2=2 400.00€) et 10 élèves scolarisés en primaire (425 €\*10= 4 250.00 €).

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **FINANCES - DECISION MODIFICATIVE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser divers comptes.

Après délibération, le Conseil décide de la modification suivante :

#### **DM 02 BUDGET COMMUNE**

217 - BUDGET COMMUNE 2019			
Article (chapitre) - Opération	Montant	Article (chapitre) - Opération	Montant
DI 041-2152-151 Installations de voirie Aménagement Espace Multisports	+ 92 950.80 €	RI 041-2031-137 Frais d'études Aménagement impasse de la Veillardais	+ 1 400.00 €
DI 041-2313-137 Constructions Aménagement impasse de la Veillardais	+ 1 400.00 €	RI 041-2313-151 Constructions Aménagement Espace Multisports	+ 92 950.80 €

> intégration de travaux et frais d'études, crédits insuffisants au 041 opérations patrimoniales.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**FINANCES - TARIFS COMMUNAUX**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de reviser les tarifs communaux.

Après délibération, le conseil fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 :

**DIVERS**

**Annule et remplace les précédentes délibérations**

- Vente terre végétale 3 € le m3 (transport non assuré par la commune)
- Vente bois 30 € le stère de châtaignier  
50 € le stère de chêne
- Vente Moutons 35 € les mâles  
50 € les femelles
- Location sono 20 € indépendante (1 enceinte)  
(Associations communales 30 € associée (2 enceintes)  
(date au calendrier des fêtes) 200 € de caution
- Location sono 50 € (1 enceinte)  
(Particuliers) 60 € (2 enceintes)  
200 € de caution
- Ménage des bâtiments 25 € / heure / agent  
(Suite à des locations où le ménage n'a pas été fait correctement)

**CIMETIERE**

**Annule et remplace les précédentes délibérations**

- Concession 150 € pour 30 années (renouvellement/reprise sans caveau)  
250 € pour 50 années (renouvellement/reprise sans caveau)  
  
250 € pour 30 années (reprise avec caveau)  
350 € pour 50 années (reprise avec caveau)

**Délibération du 24/07/2012 (rappel\*)**

- Columbarium 350 € pour 15 années (2 urnes)  
510 € pour 30 années (2 urnes)  
50 € la plaque standard (gravure à charge du concessionnaire)  
28 € dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

**PHOTOCOPIES**

**Annule et remplace les précédentes délibérations**

- Format A4 recto 0.25€
- Format A4 couleur recto 0.50€
- Format A3 recto 0.30€
- Format A3 couleur recto 0.60€
- Fax 1.00€
- Copie cadastrale 2.00€
- Photo communale 6.00€ (petit format)  
13.00€ (grand format)
- Livre communal 15.00€

**PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS COMMUNALES**

**Annule et remplace les précédentes délibérations**

500 feuilles blanches A4 gratuites

Au-delà :

- papier blanc: A4 recto 0,03 € / feuille  
A3 recto 0,06 € / feuille
- papier couleur : A4 recto 0,05 € / feuille  
A3 recto 0,10 € / feuille

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Annule et remplace les délibérations précédentes**

- PFAC 600 € / logement nouvellement raccordé  
(Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

## Annule et remplace les délibérations précédentes

- Contrôle du raccordement 60 € / contrôle  
Obligatoire à chaque vente immobilière si le contrôle à plus de 3 ans

## SERVICES AGENTS COMMUNAUX

### Annule et remplace les délibérations précédentes

Ce service reste exceptionnel et qu'il fera à chaque fois l'objet d'une facturation minimale d'une heure multipliée par le nombre d'agents intervenants. La commune privilégiera l'intervention d'une entreprise privée pour effectuer le travail que sera ensuite facturée au particulier défaillant.

- Travaux sans gros matériel 30 € / heure / agent  
(Coupe d'arbres, fauchage de terrain, assainissement, curage de fossés,...)
- Travaux avec gros matériel 80 € / heure / agent  
(Agent avec un tracteur...)

### Délibération du 18/09/2014 (rappel\*)

Redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets sauvages par les services communaux qui ont pu être identifiés 150 €

## LOCATION SALLES

### Annule et remplace les délibérations précédentes

**Salle Matisse** (\*les contrats signés pour 2019 avant le conseil municipal du 19 décembre 2019 resteront aux tarifs précédents)

- \*Vin d'honneur 85 € (4h)
- \*Habitants de la commune 250 € sans vaisselle  
285 € avec vaisselle  
70 € Arrhes
- \*Habitants Hors Commune 305 € sans vaisselle  
360 € avec vaisselle  
90 € Arrhes
- Associations communales 20 € 1<sup>er</sup> location  
110 € autres locations
- Caution Salle 400 €
- Caution Ménage 80 €
- Caution clés associations 10 €

### Salle Picasso

- Vin d'honneur 70 € (4h) pour les habitants de la commune exceptionnellement
- Journée 25 € (24h) pour les associations hors commune
- ½ Journée 15 € pour les associations hors commune
- Caution Salle 122 €
- Caution Ménage 80 €
- Gratuit pour les associations communales (dates inscrites au calendrier des fêtes)

### Salle Gauguin

- Location aux habitants de la commune exceptionnellement
- 70 € sans vaisselle
- 80 € avec vaisselle
- 35 € (4h) Vin d'honneur + réunion privée d'intérêt économique
- 100 € Caution Salle
- 30 € Caution Ménage
- Gratuit pour les associations communales (dates inscrites au calendrier des fêtes)

### Tables/Parquets

- Location uniquement aux habitants de la commune
- 2 € l'unité (table/parquet)
- 2 € les 10 chaises (chaises noires de la salle Picasso)
- 5 € de frais pour chaque location
- 50 € caution pour - 10 lattes/chaises
- 100 € caution pour + 10 lattes/chaises

## LOCATION GITE

### Annule et remplace les précédentes délibérations

#### Tarifs pour 1 lit (1 ou 2 personnes)

Semaine pleine saison du 01/06 au 15/09	220 €
Semaine hors saison	190 €
1 nuit	50 €
2 nuits	90 €
3 nuits	120 €
4 nuits	150 €
Caution pour les nuits	100 €
Caution pour les semaines	400 €

**Options :**

Lit supplémentaire	15 €
Location draps et linge	10 € par lit
Forfait ménage	30 €
Nuit supplémentaire au-delà de 4 nuits	30 €

**Location gîte « Pèlerin Saint Jacques de Compostelle »**

30 € 1 lit par nuit
40 € 2 lits par nuit
50 € 3 lits par nuit

(\*rappel : n'annule pas les délibérations précédentes)

**OBJET DE LA DELIBERATION :****FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAP	DESIGNATION	BUDGET 2019	MONTANT AUTORISE 25%
<b>Principal</b>	20	Immobilisations incorporelles	57 000.00 €	14 250.00 €
	204	Subventions d'équipement versées	12 000.00 €	3 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	475 000.00 €	118 750.00 €
	23	Immobilisations en cours	315 000.00 €	78 750.00 €
<b>Assainissement</b>	21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
	23	Immobilisations en cours	100 000.00 €	25 000.00 €

Après délibération, le conseil autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

**OBJET DE LA DELIBERATION :****FINANCES - CLOTURE BUDGET CCAS ET REAFFECTATION DU BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget du CCAS de Saint Malo de Phily est autonome, c'est-à-dire indépendant du budget principal communal. Il est alimenté chaque année par le budget principal.

Cela entraîne des frais et du temps de gestion supplémentaire qui semble inutile aujourd'hui.

C'est pourquoi les membres du CCAS de Saint Malo de Phily ont décidé de clôturer ce budget et de notifier sa reprise au budget principal de la commune le 22 novembre 2019 (délibération n°2019-11-001).

Suite à la clôture du budget CCAS, il convient de créer une commission à partir du 1er janvier 2020 afin de gérer les demandes d'aides sociales, le voyage et le repas annuels des aînés. Il est proposé de conserver les mêmes membres qu'actuellement.

Après délibération, le Conseil décide :

- de prendre acte de la clôture du budget CCAS par ses membres,
- de dire que les montants restants de 2019 seront affectés au budget principal 2020 de la commune,
- d'instaurer une commission CCAS à compter du 1er janvier 2020,
- d'indiquer que la commission CCAS sera composée des membres suivants :

LEDUC Eric	BOULANGER Elise
GERARD Séverine	JUDAIS Anne-Marie
ROUXEL Isabelle	COUDRAIS Roselyne
BURET Sylvain	BERTIN René

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ETAT - CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Depuis 2011 la commune utilise ce dispositif pour les actes réglementaires hormis les actes budgétaires. Afin de transmettre tous les actes soumis au contrôle de légalité, la commune doit renouveler la convention avec la préfecture.

Après délibération, le Conseil décide :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la préfète d'Ille et Vilaine, représentante de l'état, à cet effet,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**RH - CREATION ET MODIFICATION DE POSTES**

**Le Maire informe le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de nouveaux besoins au service technique de la commune, il convient de renforcer les effectifs.

**Le Maire propose à Conseil Municipal :**

La création et la modification des emplois suivants à compter du 1er janvier 2019 :

EMPLOI	GRADE	TC - TNC	TEMPS TRAVAIL HEBDO	PERSONNEL RECRUTÉ
Agent des interventions technique polyvalent en milieu rural	Adjoint technique	TC	35 h	modification de la durée hebdomadaire d'un agent stagiaire 30h vers un 35h
Responsable des interventions technique polyvalent en milieu rural	Agent de maîtrise	TC	35 h	déclaration du poste et recrutement à faire en janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

décide :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**VOIRIE - NUMEROTATION PARCELLES A LA GLENAIS**

M le Maire informe le Conseil Municipal que 2 parcelles constructibles n'ont pas été numérotées à la Glénais et qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro à ces dernières.

ZL 279 n° 2 bis la Glénais  
ZL 43 n°10 chemin de la Glénais

Après délibération, le Conseil accepte la numérotation ci-dessus.  
Les propriétaires et les administrations seront informés.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**BATIMENTS - RESTAURATION DES FRESQUES EGLISE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'étude réalisée par Mme FRAY Géraldine et l'estimatif des travaux préconisés pour la restauration des fresques de l'église.

Après délibération, le Conseil décide :

- de réaliser les travaux préconisés
- de lancer un appel à concurrence
- que la commission Bâtiments sera chargée de l'analyse des offres
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**URBANISME - ECHANGE DE PARCELLES**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-09-2019 DU 12 SEPTEMBRE 2019**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal par délibération du 9 juillet dernier l'autorisant à mener les négociations concernant l'échange de parcelles entre la société « carrières de Montserrat » et la commune.

**Projet de promesse d'échange :**

**Commune**

Parcelle ZI66 de 2 260 m<sup>2</sup>

Lieu-dit le Déron

« La Genetais »

Prix de vente de la parcelle 600 € TTC

**Carrières de Montserrat**

Parcelle B1547 de 1 200 m<sup>2</sup>

Parcelle B1546 de 1 410 m<sup>2</sup>

Lieu-dit le Clos Pointu

« La Fontenelle »

Prix de vente des 2 parcelles 600 € TTC

Tous les frais sont à la charge de la société « Carrières de Montserrat » et aucune soulte n'est retenue.

Après délibération, le Conseil :

- accepte la promesse d'échange ci-dessus.
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**URBANISME - VENTE TERRAINS - LA BROUARDAIS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-01-002 du 23 janvier 2018 concernant la vente de terrains à la Brouardais.

Le prix de vente de la parcelle ZH 359 de 2a51ca au GAEC Foulvandier n'a pas été défini.

Après délibération, le Conseil décide de fixer le prix à 0.30 € m<sup>2</sup> et autorise le Maire à finaliser la vente.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**URBANISME - CONSTAT D'UN BIEN SANS MAITRE - INCORPORATION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-06-007 du 6 juin 2019 concernant le bien (B533) constaté sans maître le 13 juin 2019 (arrêté municipal n°C-018-2019).

Ce dernier n'a pas de propriétaire connu, les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté partant sur le constat de bien sans maître ci-dessus.

Après délibération, le Conseil :

- décide d'incorporer le bien et présumé sans maître dans le domaine communal,
- demande au Maire de prendre un arrêté incorporant le bien sans maître dans le domaine communal,
- autorise la Maire à réaliser les étapes suivantes :

**Etapes de la procédure de constat que le bien est sans maître :**

**1** – avis de la commission des impôts directs (CCID), avis favorable au 31/05/19

**2** – arrêté du maire constatant le bien sans maître

**3** – publication et affichage de l'arrêté (sur la parcelle, en mairie, dans ouest France, bulletin)

**4** – notification de l'arrêté (préfet)

Si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités, l'immeuble est présumé sans maître.

**5** – délibération du conseil pour incorporer le bien dans le domaine communal

**6** – *arrêté du maire incorporant le bien*

**7** – *courrier au service des domaines pour demander la valeur vénale du bien*

**8** – *courrier au cadastre pour demander un extrait cadastral modèle 1*

**9** – *publication de l'arrêté au fichier immobilier*

**10** – *incorporation du bien par une opération d'ordre budgétaire*

- autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/12/2019  
Le Maire  
Bernard TIREL